

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Véronique MAGNIER. — *La société européenne en question* 555

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Succession. — Pacte successoral. — *De cuius* domicilié en Allemagne. — Loi applicable. — Loi successorale. — Loi allemande. — Licéité. — 2) *Ordre public*. — Pacte sur succession future. — Loi allemande applicable. — Droits régulièrement acquis à l'étranger. — Effet sur meubles situés en France. — Aix-en-Provence, 16 octobre 2003, note Paul Lagarde, p. 589.

Propriété littéraire et artistique. — Droits voisins. — Loi applicable. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 9 décembre 2003, note Tristan Azzi, p. 595.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Autorité parentale. — Jugement étranger. — Demande d'exequatur. — Refus. — 2) *Jugement étranger*. — Jugement rendu antérieurement. — Décision française postérieure. — Demande ultérieure d'exequatur. — Conflit de décisions. — Primauté de la décision française même postérieure. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 24 septembre 2002 et 27 avril 2004, note H. M.-W., p. 610.

Compétence. — Article 3, § 2 de la loi du 31 mai 1995, n° 218. — Extension des règles de la Convention de Bruxelles. — Action paulienne ou « révocatoire ». — Action en déclaration de simulation. — Matière contractuelle. — Article 5.1. — 2) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968*. — Extension par l'article 3, § 2 de la loi du 31 mai 1995, n° 218. — Action paulienne ou « révocatoire ». — Action en déclaration de simulation. — Matière contractuelle. — Article 5.1. — Cour de cassation d'Italie (sections réunies), 7 mai 2003, note Ilaria Pretelli, p. 612.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Contrefaçon. — Article 5.3. — Option de compétence. — Juridiction de l'État de l'établissement de l'auteur. — Compétence étendue à l'entier préjudice. — Juridiction de l'État de diffusion de la contrefaçon. — Compétence restreinte au dommage localement subi. — 2) *Commerce électronique*. — Contrefaçon. — Exploitation d'un site internet à l'étranger. — Site accessible en France. — Compétence des juridictions françaises. — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Article 5.3. — 3) *Compétence*. — Contrefaçon. — Action en prévention ou en réparation du dommage. — Convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989. — Article 5.3. — Exploitation d'un site internet à l'étranger. — Site accessible en France. — Compétence des juridictions françaises. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 9 décembre 2003, note Olivier Cachard, p. 632.

Clause attributive de juridiction. — Contrat de travail. — Exécution initiale aux États-Unis. — Changement d'affectation. — Transfert du salarié en France. — Approbation du salarié. — Loi américaine applicable. — Non-contrariété à l'ordre public. — Incompétence du Conseil de prud'hommes. — Cour de cassation (Ch. soc.), 21 janvier 2004, note Fabienne Jault-Seseke, p. 644.

Convention de Lugano du 16 septembre 1988. — Compétence. — Action comportant deux demandes. — Fondements de nature différente. — Matière contractuelle. — Matière délictuelle. — Jonction devant le juge délictuel. — Refus. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 30 mars 2004, note B.A., p. 652.

238

Revue critique

de droit international privé



Paul Lagarde

Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DALLOZ

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles. — Procédures parallèles. — Litispendance. — Maintien de la procédure devant le juge second saisi. — Octroi d'une injonction *anti-suit* par le juge premier saisi. — Incompatibilité avec la Convention. — Principe de confiance mutuelle. — Cour de justice des Communautés européennes (ass. plén.), 27 avril 2004, note Horatia Muir Watt, p. 654.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Assurances. — *Entreprises d'assurance.* — *Assainissement.* — *Liquidation.* — Ordonnance du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001, p. 668.

Commerce électronique. — Loi du 21 juin 2004, p. 671.

Délégués consulaires. — *Juges consulaires.* — *Électorat.* — *Éligibilité.* — *Ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.* — Ordonnance du 15 avril 2004, p. 673.

Publication. — *Journal officiel.* — *Publication électronique.* — *Actes individuels.* — Décret du 28 mai 2004, p. 674.

III. — Communautés européennes.

Textes reproduits :

Citoyens de l'Union. — *Libre circulation.* — Directive du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, p. 675.

Titre exécutoire européen. — *Créances incontestées.* — Règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, p. 696.

IV. — Informations diverses.

État civil. — *Enfants issus d'une mère porteuse.* — Rép. min., p. 711.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Calvo Caravaca (Alfonso Luis), Carrascosa Gonzalez (Javier), *Derecho Concursal Internacional* (Horatia Muir Watt), p. 720. — Fetsch (J.), *Eingriffsnormen und EG-Vertrag – Die Pflicht zur Anwendung der Eingriffsnormen anderer EG-Staaten* (Chryssa Tsouca), p. 713. — Remien (O.), *Zwingendes Vertragsrecht und Grundfreiheiten des EG-Vertrages* (Chryssa Tsouca), p. 713. — Virgos Soriano (Miguel), Garcimartin Alferez (Francisco J.), *Comentario al Reglamento Europeo de Insolvencia* (Horatia Muir Watt), p. 720.

II. — Revues.

.....